



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 10/07/2020

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LES COMMUNES

Par arrêté interministériel INTE 2014521A du 16 juin 2020, paru au journal officiel du 10 juillet 2020, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de :

Peyruis

Évènement : **Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)**

Date des évènements : **du 1er décembre 2019**

Par arrêté interministériel INTE 2014522A du 17 juin 2020, paru au journal officiel du 10 juillet 2020, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de :

Noyers-sur-Jabron

Évènement : **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**

Date des évènements : **du 1er juillet au 30 septembre 2019**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 10 juillet 2020, soit jusqu'au dimanche 19 juillet inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

**Service de la communication  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex